

Nomenclature ACTES : 7.10

DECISION

Portant sur l'approbation de l'opération « Mise en valeur environnementale du lagunage de HARNES » et la demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais.

Le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin,

Vu la délibération du Conseil en date du 7 juillet 2020 (6^{ème} alinéa) déposée en Sous-préfecture de Lens le 9 juillet 2020, confiant au Président les délégations prévues par l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération C061224_D40 du Conseil Communautaire en date du 06 décembre 2024 déposée en Sous-préfecture de Lens le 13 décembre 2024, confiant au Président de nouvelles délégations, conformément aux articles L 5211-9 et L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'aux termes de ses statuts initiaux approuvés par arrêté préfectoral du 29/12/1999, et modifiés par arrêtés en date des 16/10/2018 et 18/04/2024, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin exerce de plein droit en lieu et place des communes membres les compétences relevant de l'Eau et de l'Assainissement, dont relèvent les travaux de mise en valeur environnementale sur le « Lagunage de Harnes »,

Considérant la délibération du Conseil Communautaire du 29/01/2026 approuvant le Budget Primitif 2026 du budget « Principal »,

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'opération de « Mise en valeur environnementale du lagunage de HARNES », d'un coût total prévisionnel de 296 255,00 €HT (dont un poste de dépenses « plantes hélophytes » de 87 110 €), et sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin, qui s'engage à entretenir et garantir le bon état des réalisations.

Article 2 : De solliciter auprès du Conseil Départemental du Pas-de-Calais, au titre du « Fonds biodiversité », et relativement au poste de dépenses « plantes hélophytes » de cette opération, une subvention de 25 000,00 €.

Article 4 : La présente décision sera mise à la disposition des membres de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin lors de la prochaine réunion.

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur le Receveur de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Le Président,

#signature#

Sylvain ROBERT.